



CAHIER DES CHARGES DU GROUPE BRETAGNE – PROMOTION 2018

Validé par le Comité Directeur du 20 Octobre 2018

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif, propre à la ligue bretonne, est une force dans l'accompagnement des athlètes bretons. Les projets de performance ont un coût réel non négligeable, d'ailleurs méconnu de la plupart des acteurs. Au travers du Groupe Bretagne, la ligue de Bretagne propose d'accompagner financièrement les projets de performance des meilleurs athlètes bretons.

Ce dispositif assure également un relatif équilibre territorial, tous les athlètes, selon leur niveau, leur projet, leurs études, ne disposant pas toujours de mêmes possibilités et/ou conditions d'accompagnement (listes ministérielles, stages nationaux, structures d'entraînement etc.).

Pour rappel, le Groupe Bretagne a été mis en place en 2008.

POPULATION CONCERNEE

Le « Groupe Bretagne » intègre l'ensemble des athlètes bretons ayant obtenu des résultats sportifs probants sur le plan national ou international, à partir de la catégorie cadet(te), ainsi que les athlètes inscrits sur une liste ministérielle espoir ou de haut-niveau.

Cette action de la ligue vise l'accompagnement des talents autour des disciplines olympiques.

LES CRITERES D'ACCES GENERAUX

- ☞ *Avoir été licencié(e) lors de la saison 2016-2017 dans un club breton.*
- ☞ *Etre à jour de sa licence pour la saison 2017-2018 dans un club d'athlétisme breton (avant la date butoir de retour du dossier).*
- ☞ *Avoir participé à au moins 5 compétitions sur le territoire français lors de la saison 2016-2017.*
- ☞ *Concernant les sportifs qui auraient subi un contrôle anti-dopage positif : celui-ci ne pourra intégrer le groupe durant l'année de son contrôle, et pour une durée équivalente à la durée de sa suspension (exemple : suspension de 18 mois = 2 saisons d'inéligibilité au Groupe Bretagne).*



LES CRITERES D'ACCES SPORTIFS

Le Groupe Bretagne identifie 3 collectifs reflétant 3 niveaux de pratique différents :

1. **Collectif ELITE** (les athlètes en Pôle sont éligibles) :
 - a. Internationaux championnats U23
 - b. Internationaux Séniors
 - c. Podiums élite ou Lancers Longs hivernaux
 - d. Podiums championnats U20
 - e. Les sportifs sur listes ministérielles de haut-niveau sénior et élite
2. **Collectif NATIONAL** (les athlètes en Pôle ne sont pas éligibles) :
 - a. Finaliste Elite ou Lancers Longs hivernaux ou podium Espoirs ET Niveau de performance N2
 - b. Internationaux championnats U18 et U20
 - c. Les sportifs sur listes ministérielles de haut-niveau jeunes
3. **Collectif ESPOIRS** : les listés espoirs hors Pôle

Les athlètes en Pôle sont considérés comme étant déjà accompagnés ; pour cette raison, sauf en cas de profil « ELITE », les aides ne sont pas cumulables.

Les athlètes devront avoir participé à au moins 5 compétitions sur le territoire français.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont précisées pour chaque athlète, en fonction de son groupe, dans le document de contractualisation qui lui sera communiqué.

ATHLETES ELIGIBLES EN 2018

Pour la promotion 2018, au regard des résultats 2017, sont éligibles

- ⇒ **8 athlètes** dans le collectif **ELITE** (dont 1 athlète en Pôle Espoirs)
- ⇒ **8 athlètes** dans le collectif **NATIONAL**
- ⇒ **15 athlètes** dans le collectif **ESPOIRS**
- ⇒ **8 athlètes en Pôle**, déjà accompagnés